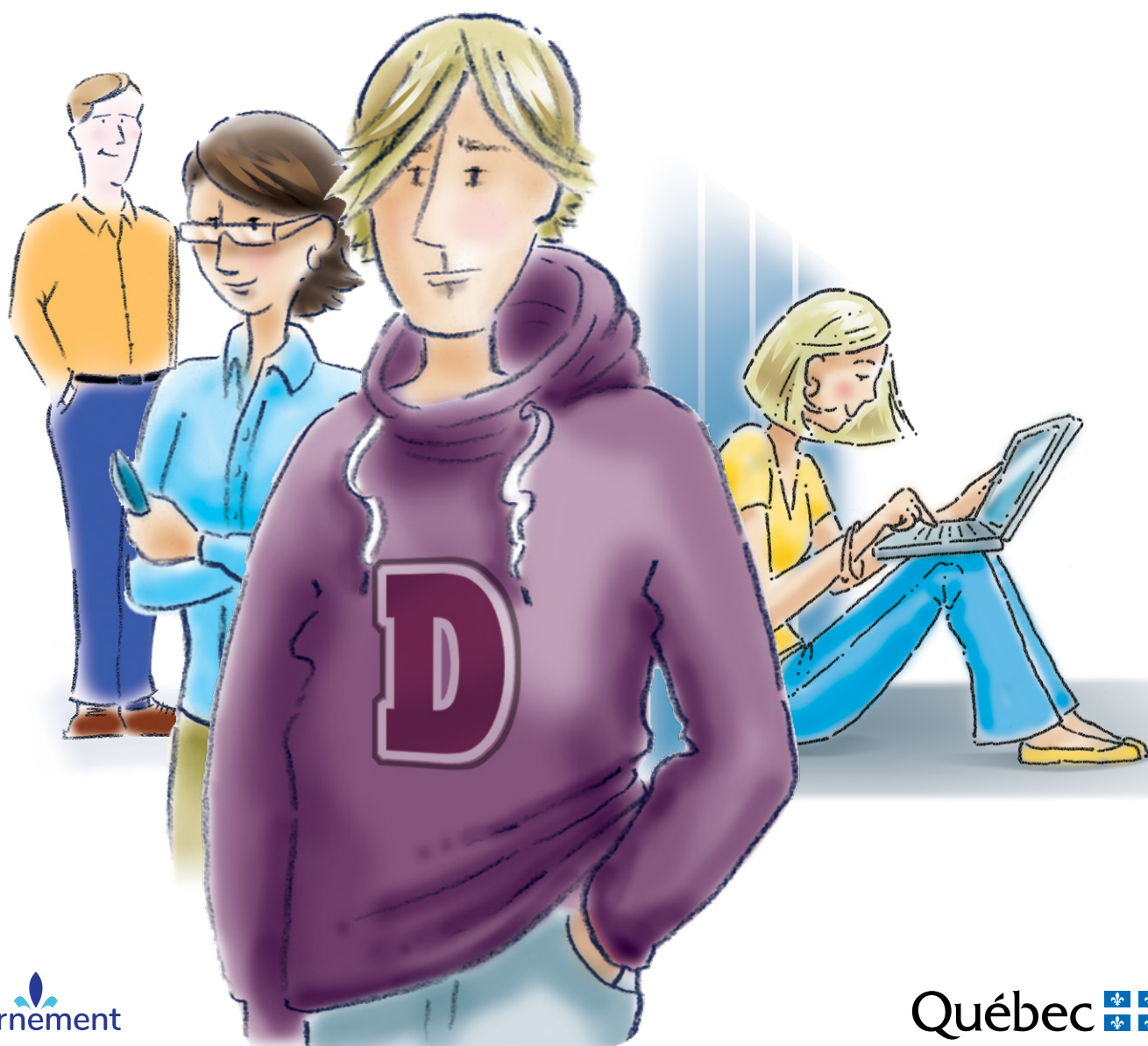


# Modifications aux calendriers de vaccination contre la coqueluche et le tétanos pour les adolescents et les adultes

Information à l'intention des intervenants  
du réseau de la santé et des services sociaux



## ÉDITION

**Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :  
**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**, section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019  
Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN 978-2-550-84813-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2019

À la suite de la publication d'avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), le MSSS a procédé à la modification des calendriers de vaccination contre la coqueluche et le tétanos pour les adolescents et les adultes. Ces avis peuvent être consultés en ligne :

- [Stratégie optimale de vaccination contre la coqueluche au Québec](#)
- [Vaccination contre le tétanos : pertinence de doses de rappel chez l'adulte](#)
- [Avis sur la définition de plaie à risque accru pour le tétanos et sur les critères à utiliser pour la prophylaxie antitétanique postexposition \(PAPE\)](#)

## VACCINATION CONTRE LA COQUELUCHE

### 1. En quoi consistent les modifications au calendrier de vaccination contre la coqueluche?

La dose de rappel contre la coqueluche (vaccin dcaT) n'est plus recommandée aux adolescents et aux adultes. Aussi, pour les doses de rappel chez les adolescents et les adultes, c'est le vaccin dT qui est maintenant utilisé. Le vaccin dcaT est utilisé pour la vaccination des femmes enceintes.

### 2. Pour quelles raisons le CIQ a-t-il recommandé ces modifications au calendrier de vaccination contre la coqueluche?

Malgré le nombre élevé de doses de vaccin contre la coqueluche recommandées (sept doses administrées de l'enfance à l'âge adulte), une recrudescence de la coqueluche a été notée dans plusieurs pays. La durée de protection conférée par le vaccin acellulaire contre la coqueluche est plus courte que ce qu'on espérait.

Étant donné que les conséquences de la coqueluche sont plus importantes chez les nourrissons, l'objectif principal du programme québécois de vaccination contre la coqueluche vise la réduction des infections graves chez les enfants de moins de 1 an.

La dose de rappel donnée à l'entrée scolaire a possiblement un effet sur la protection des enfants de moins de 1 an (par la réduction de la transmission dans la fratrie), ce qui contribuerait à l'objectif sanitaire fixé. Les doses de rappel données à l'adolescence et à l'âge adulte ne semblent pas réduire, de façon indirecte, l'incidence de la coqueluche chez les jeunes enfants. De plus, leur impact sur le fardeau global de la coqueluche reste très limité.

Ainsi, la dose de rappel contre la coqueluche n'est plus recommandée par le CIQ pour les adolescents et les adultes. À l'âge adulte, la stratégie privilégiée est de vacciner les femmes enceintes contre la coqueluche dans le but de protéger le nourrisson à naître.

L'avis du CIQ peut être consulté en ligne : [Stratégie optimale de vaccination contre la coqueluche au Québec.](#)

## VACCINATION CONTRE LE TÉTANOS

### 3. En quoi consistent les modifications au calendrier de vaccination contre le tétanos?

Les doses de rappel contre le tétanos qui étaient recommandées tous les 10 ans sont remplacées par une seule dose de rappel à l'âge de 50 ans. Cette dose est administrée avec le vaccin dT.

### 4. Pour quelles raisons le CIQ a-t-il recommandé ces modifications au calendrier de vaccination contre le tétanos?

Le CIQ recommande maintenant une seule dose de rappel de vaccin contre le tétanos à l'âge de 50 ans, principalement pour les raisons suivantes :

- L'immunité contre le tétanos persiste au moins 20-30 ans après une vaccination de base adéquate.
- Plusieurs pays ne recommandent pas de doses de rappel à l'âge adulte, et l'incidence du tétanos n'y est pas plus élevée. Les cas de tétanos surviennent principalement chez les individus n'ayant pas reçu leur vaccination de base.
- Les couvertures vaccinales atteintes avec la stratégie actuelle d'administrer une dose de rappel tous les 10 ans à l'adulte sont faibles (environ 40 %).
- Avec l'offre d'une dose de rappel unique à l'âge de 50 ans, qui correspond souvent à un moment d'une visite médicale, on devrait mieux joindre la population visée et, éventuellement, atteindre une meilleure couverture vaccinale.

L'avis du CIQ peut être consulté en ligne : [Vaccination contre le tétanos : pertinence de doses de rappel chez l'adulte](#).

### 5. Est-ce que ces changements entraînent des modifications à l'algorithme de prophylaxie postexposition contre le tétanos des adolescents et des adultes?

Non. Les délais utilisés pour l'administration de doses de rappel de vaccin contre le tétanos en contexte de prophylaxie antitétanique postexposition (5 ans depuis la dernière dose reçue pour une plaie à risque et 10 ans pour une plaie mineure propre) sont maintenus.

Les raisons suivantes expliquent pourquoi les recommandations pour la prophylaxie antitétanique postexposition sont maintenues malgré les changements apportés pour les doses de rappel en contexte de prévention primaire chez l'adulte :

- Il peut être justifié d'adopter une approche plus prudente pour la vaccination à la suite d'une plaie avérée. Pour certaines plaies à risque, la personne peut être exposée à un nombre élevé de spores de *C. tetani* qui exige une concentration plus élevée d'anticorps contre le tétanos.
- D'ici à ce que le registre de vaccination soit pleinement déployé et exhaustif, il peut être difficile pour un professionnel de la santé d'obtenir rapidement l'histoire vaccinale antitétanique d'une personne qui consulte de façon urgente pour une plaie. Le plus souvent, le professionnel de la santé obtient l'histoire vaccinale de

la personne en la questionnant directement, et une réponse plus fiable est envisagée si la question porte sur les vaccins reçus dans les 5 ou 10 dernières années.

- Dans la grande majorité des pays où l'on ne recommande pas de rappel tous les 10 ans en contexte de prévention primaire, un rappel de vaccin est proposé en contexte de prophylaxie antitétanique si le délai depuis la dernière dose est supérieur à 5 ou 10 ans (ex. : Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas).

Pour plus de détails, consulter le *Protocole d'immunisation du Québec* (PIQ) à la section [Prophylaxie antitétanique dans le traitement des plaies chez les personnes âgées de 4 ans et plus.](#)

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES CHANGEMENTS

### 6. À quelle date ces modifications ont-elles été mises en place?

Les modifications ont été mises en place lors de la mise à jour du PIQ en avril 2019.

Pour ce qui est de la vaccination des adolescents, l'utilisation du vaccin dT (sans le composant contre la coqueluche) s'appliquera à compter de l'année scolaire 2019-2020.

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

### Vaccination contre la coqueluche

#### 7. Quelle est la conduite à tenir pour les adultes qui sont certains de n'avoir jamais reçu de vaccin contenant le composant contre la coqueluche au cours de leur vie?

Pour ces personnes, le CIQ recommande une dose unique du vaccin dcaT.

### Vaccination contre le tétanos

#### 8. Qu'est-ce qui doit être considéré comme une vaccination de base complète pour l'âge?

Consulter le PIQ à la section [Calendriers de vaccination](#) pour connaître les critères pour considérer une personne comme adéquatement vaccinée ainsi que les calendriers recommandés.

#### 9. Quelles sont les recommandations de vaccination contre le tétanos pour les adultes âgés de 18 ans et plus qui n'ont pas de preuve d'antécédents de vaccination (absence de carnet de vaccination ou d'inscription au registre de vaccination)?

Pour connaître la conduite à tenir dans ces situations, consulter le PIQ à la section [Personnes qui ne peuvent pas prouver leur statut vaccinal.](#)

**10. Doit-on offrir la vaccination à une personne qui a reçu une dose de vaccin contre le tétanos avant l'âge de 50 ans?**

Pour les personnes qui ont reçu une dose de rappel dans les 10 années précédant l'âge recommandé de 50 ans (par exemple, en contexte de prophylaxie antitétanique postexposition), le CIQ recommande de juger cette dose valide et de la considérer comme la dose de rappel unique à l'âge adulte.

**11. Doit-on administrer une dose de rappel après 10 ans à une personne qui a reçu sa vaccination de base (3 doses) après l'âge de 40 ans?**

Non. Si la dernière dose de la vaccination de base contre le tétanos est donnée à l'âge de 40 ans ou plus, aucune dose de rappel n'est prévue de façon systématique. Si la dernière dose de la vaccination de base est donnée à l'âge de 39 ans ou moins, un rappel sera proposé à l'âge de 50 ans. Dans les deux situations, il est possible que d'autres rappels contre le tétanos soient proposés dans le cadre du traitement de plaies (prophylaxie antitétanique) ou de séjours dans une région où l'accès aux soins de santé est limité.

**12. Un adulte ayant reçu une vaccination de base adéquate doit voyager dans un pays où l'accès aux soins de santé est limité. Doit-on lui administrer une dose de vaccin contre le tétanos avant le voyage?**

Une seule dose de rappel à l'âge de 50 ans est recommandée lorsque la vaccination de base a été complétée. Dans des circonstances exceptionnelles (ex. : séjour dans une région où l'accès aux soins de santé est limité), pour une personne âgée de 18 ans ou plus, 1 dose du vaccin dT peut être donnée si 5 ans ou plus se sont écoulés depuis la dernière dose. Cela permet d'éviter la prophylaxie antitétanique postexposition en cas de plaie à risque durant le séjour. La pertinence d'une telle dose de rappel dépend de l'accès aux soins dans le pays visité et non de la situation épidémiologique du tétanos dans le pays visité (la bactérie *C. tetani* est présente dans tous les pays). Une consultation dans une clinique santé-voyage pourra déterminer la pertinence d'une telle dose de rappel.